



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 49554

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Drian attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par les entreprises de travaux agricoles et ruraux du fait de l'augmentation du prix du fioul agricole. Depuis le 1er janvier 2004, le prix de ce carburant a augmenté de 30 % et il est aujourd'hui impossible pour les entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux de répercuter cette hausse sur leurs clients agriculteurs déjà touchés par des crises propres à leurs filières. Il lui demande donc d'étudier un possible retour au système de TIPP flottante supprimé en 2002 et à terme une qualification de carburant professionnel pour le fioul agricole, ce qui entraînerait la suppression de la TIPP sur ce carburant et permettrait d'éviter de nombreuses faillites dans ce secteur.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient des difficultés engendrées par l'augmentation du prix du pétrole sur les charges des exploitations des jeunes agriculteurs, a décidé d'un remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers pour l'ensemble des exploitants entre le 1er juillet et le 31 décembre 2004. Cette mesure d'urgence en faveur de ce secteur ne doit pas occulter le fait qu'il est nécessaire dorénavant de mieux prendre en compte un baril qui risque de devenir structurellement onéreux avec des variations sans doute de plus en plus marquées. C'est pour cette raison que le monde agricole doit, à moyen terme, pouvoir être armé pour réagir avec anticipation aux aléas de ce type. Le Gouvernement a mis en place en 2002 un dispositif fiscal de déduction pour aléa qui permet aux exploitations de se constituer une épargne de précaution en totale franchise d'impôt. Cette mesure vise à améliorer l'autonomie financière des exploitations en leur permettant de mieux amortir les chocs inhérents à l'activité agricole. Il a été décidé d'introduire la variation du prix de l'énergie dans les aléas qui permettent l'utilisation de cette épargne de précaution. Pour les activités qui utilisent le gaz naturel et le fioul lourd dans leurs exploitations (serristes, horticulteurs...), des mesures spécifiques sur la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel et sur la taxation du fioul lourd ont été adoptées dans le cadre du projet de loi de finances rectificative afin de permettre à ces exploitations de supporter cette charge d'exploitation supplémentaire. Par ailleurs, il est capital de relancer l'effort national en faveur des biocarburants annoncé par le Premier ministre. En contrepartie de la poursuite de la diminution du prix de revient de ces biocarburants, des mesures sur les volumes agréés ont été adoptées pour accompagner le plan biocarburants du Gouvernement dans la loi de finances pour 2005.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Drian](#)

Circonscription : Morbihan (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49554

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8250

Réponse publiée le : 18 janvier 2005, page 568